JES OF degrés de la hiérarchie, de l'administration et de la surveillance administrative des troupes coloniales.

Malgré ces observations, et tout en reconnaissant cependant qu'il a été apporté quelques améliorations dans la tenue de la comptabilité des corps et états-majors coloniaux, je constate que les feuilles de journées et les revues de liquidation concernant ces corps et états-majors coloniaux ne sont pas, le plus souvent encore, établies et contrôlées avec tout le soin désirable.

Ainsi, pour les feuilles de journées, les mutations qui y sont portées n'expliquent pas toujours suffisamment la situation des hommes qu'elles concernent et ne justifient pas les décomptes des journées portées en regard; très-souvent certaines prestations y figurent à tort, soit que la situation de l'homme ne justifie pas ces prestations, soit que les allocations dont il s'agit aient été accordées sur les fonds des budgets locaux, et, par suite, n'aient pas à être mentionnées sur les feuilles de journées, qui n'ont pas à en justifier; dans d'autres cas, ce sont des prestations dues en principe sur les fonds du budget métropolitain, mais qui sont alors décomptées d'après des tarifs dont l'application est irrégulière, ou bien d'après les prévisions budgétaires.

A côté de ces erreurs préjudiciables aux finances de l'État, les mouvements des hommes partis pour la France, soit en congé, soit à titre définitif, les allocations qui leur sont faites pendant leur éloignement du corps, ne sont pas en général mentionnés sur les feuilles de journées, ou ne le sont que très-incomplètement. Il en résulte une grande difficulté pour rétablir la situation quand il s'agit de rendre compte de la totalité des dépenses faites pendant un même exercice, au titre de chaque corps.

En ce qui concerne les revues de liquidation, il arrive souvent qu'aucune distinction n'est établie entre les sommes payées au titre de l'exercice courant et celles payées au titre de l'exercice antérieur; ni entre les sommes payées au titre du corps pour lequel la revue est établie et celles payées à des détachements étrangers mis en subsistance dans ces corps.

Ces revues comprennent aussi parfois des payements qu'elles ne sont pas appelées à justifier, soit que les sommes dont il s'agit trouvent place dans le compte annuel à un autre article que la solde, soit qu'elles représentent des dépenses imputables aux budgets locaux. D'autre part, elles ne donnent que très-incomplètement les payements faits en France au titre des corps dont elles doivent centraliser la comptabilité; il en résulte de sérieuses diffi-